



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2019-044

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2019-06-28-006 - Délégations de signature trésorerie SAINT SAULGE au 01/07/2019
(2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-07-01-002 - Arrêté chargeant M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de Clamecy et lui accordant délégation de signature (4 pages)

Page 6

58-2019-07-01-001 - Arrêté chargeant M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et lui accordant délégation de signature (4 pages)

Page 11

58-2019-06-28-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (2 pages)

Page 16

58-2019-07-01-003 - Arrêté portant nomination de régisseurs à la régie des recettes créée auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre (1 page)

Page 19

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2019-06-28-006

Délégations de signature trésorerie SAINT SAULGE au
01/07/2019

Délégations de signature trésorerie SAINT SAULGE au 01/07/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT SAULGE

PROMENADE DU CLOS

58330 SAINT SAULGE

Saint-Saulge, le 28 juin 2019

Cyrille ARNAUD

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Saulge

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe

Mme Maryse MEOLI

Mme Nathalie DORIDOT

Doridot

Délégation générale

◆ **Mme Maryse MEOLI**

Contrôleur des finances publiques, adjointe au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

◆ **Mme Nathalie DORIDOT**

Agent administratif principal des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 5000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 5000 € ;
- reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de vérification des régies ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Saint Saulge

Cyrille ARSENAULT
TRÉSORERIE de ST-SAULGE
SAINT-SAULGE
Tel. 03 86 58 32 45

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-07-01-002

Arrêté chargeant M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Nièvre de l'intérim des fonctions de
Sous-Préfet de Clamecy et lui accordant délégation de
signature

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme A F TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SP CLAMECY-Intérim SG-SH1

A R R Ê T É

**chargeant M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy
et lui accordant délégation de signature**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDERANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

M. Alain BROSSAIS, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,

- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

- * autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * autorisations de manifestations aériennes,
- * dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- * autorisations de manifestations de boxe,
- * autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- * déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * récépissés de déclarations d'associations.
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim et de **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, **Mme Christine MAQUET**, adjoint administratif en sous-préfecture de Clamecy sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'emportant pas décision.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, sa suppléance sera assurée par **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

le 1^{er} JUIL. 2019



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-07-01-001

Arrêté chargeant M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Nièvre de l'intérim des fonctions de
Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et lui accordant
délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 06
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
SP COSNE-Intérim SG

A R R Ê T É

chargeant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
et lui accordant délégation de signature

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT la vacance momentanée du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

M. Alain BROSSAIS, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I. ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE :

- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,

- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * attestation de délivrance de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

- * autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * autorisations de manifestations aériennes,
- * dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- * autorisations de manifestations de boxe,
- * autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- * déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

II. ARRONDISSEMENT DE NEVERS :

- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des Sous-Préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire
- * récépissés de déclarations d'associations

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain BROSSAIS** et de **M. Emmanuel COLAS**, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain BROSSAIS**, de **M. Emmanuel COLAS**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, sa suppléance sera assurée par **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 1^{er} JUIL. 2019
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-06-28-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul
CATANESE, Directeur Régional des Finances Publiques
de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la
Côte-d'Or



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle animation interministérielle

Affaire suivie par Mme A F TISSIER

Tél. : 03.86.60.72.06

mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DRFIP-SH3

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE,
Directeur Régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département
de la Côte-d'Or**

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réunissant la région Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région "Bourgogne-Franche-Comté".

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

VU le décret du 3 octobre 2018 nommant **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de Préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de **M. Jean-Paul CATANESE**, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1er août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 1^{er} août 2019, délégation de signature est donnée M. Jean-Paul CATANESE, Directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre.

Article 2 :

M. Jean-Paul CATANESE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a, lui-même, reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au Préfet de la Nièvre pour insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

A compter du 1er août 2019, toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **28 JUIN 2019**
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2019-07-01-003

Arrêté portant nomination de régisseurs à la régie des recettes créée auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
Régie Chasse 58- SHI

A R R Ê T É

**modifiant l'arrêté portant nomination de régisseurs à la régie de recettes
créée auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 portant création d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 modifié portant nomination de régisseurs à la régie de recette créée auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2012-P-1065 du 28 juin 2012 modifié est rédigé comme suit :

La suppléance du régisseur en titre est assurée conjointement par les salariées de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre dans l'ordre suivant :

- Mme Sandra PESCHAUD, en sa qualité de premier régisseur suppléant,
- Mme Carole VAYSSAC, en sa qualité de second régisseur suppléant,
- Mme Laetitia GUIERMET, en sa qualité de troisième régisseur suppléant.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, le régisseur titulaire et ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **1^{er} JUL. 2019**

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.